



Epidémie de COVID 19 - Coronavirus

Note 12

SGEC/2020/259
13/03/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

TRES URGENT

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le gouvernement vient de préciser dans quelles conditions devait se mettre en place, dès lundi 16 mars, le service de garde des enfants des personnels de santé.

La nécessité de mettre en œuvre ces mesures dès lundi matin, nous amène à vous adresser cette note consacrée à ce seul sujet.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, le plus rapidement possible, la diffusion de ce message auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS DE SANTE

Le gouvernement vient de diffuser les instructions suivantes :

Afin que, dès lundi, aucun personnel de santé ne soit entravé dans sa disponibilité au service de notre système de santé, les enfants de ces personnels qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde seront accueillis dans leur établissement de scolarisation habituel.

Cet accueil sera assuré par des enseignants et/ou du personnel des établissements. Il est demandé aux parents concernés de prévenir leur chef d'établissement. On peut pourtant estimer possible que certains de ces parents concernés essaieront durant le week-end d'organiser un autre mode de garde mais pourraient se trouver au dernier moment sans solution.

Aussi nous demandons à **TOUS LES CHEFS D'ETABLISSEMENT qui constatent qu'ils ont parmi leurs parents d'élèves des personnes susceptibles de se trouver dans cette situation de considérer que leur établissement doit être en mesure d'assurer cet accueil lundi matin**, quitte, s'il n'est finalement pas nécessaire, à en annuler la mise en place dans la journée.

Aucun personnel de santé ne doit se trouver empêcher lundi matin de rejoindre son travail dont nous savons tous combien il est, pour notre pays dans la période tourmentée que nous vivons.

Les recteurs d'académie sont chargés de faire le point, au début de la semaine prochaine, sur le nombre d'enfants concernés et proposer éventuellement des regroupements de proximité de ces enfants afin de réduire le nombre de lieux d'accueil nécessaires. Mais dans l'attente tous les établissements concernés maintiendront l'accueil.

Les personnels de santé concernés par ce dispositif sont :

- Tous les personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tous les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Si nécessaire, les parents concernés justifieront de leur situation en présentant leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ou une attestation de l'ARS.

Afin de lutter contre l'expansion de l'épidémie, les élèves seront accueillis en groupe de 10 au maximum.

Dès que nous aurons des informations plus précises sur les modalités d'organisation de cet accueil dans la durée, nous vous les communiquerons.